

COMMUNE DE HONNELLES



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE  
MONS

ASSEMBLEE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 05 AOUT 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 AOUT 2014**

**Présents:** Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, ~~VILAIN Marcel~~, Echevins,  
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.  
POUILLE Lucien, ~~PETILLON Vincent~~, DENIS Georges, ~~LEDENT Michel~~, STIEVENART  
Fernand, MOREAU Quentin, ~~LEMIEZ Matthieu~~, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-  
Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux  
et CAPETTE Geneviève , directrice générale faisant fonction.

Mr Paget Bernard prie de bien vouloir excuser l'Echevin Mr Vilain Marcel

Mr Stievenart Fernand prie de bien vouloir excuser : Mr Ledent Michel et Mr Lemiez,  
conseillers communaux qui se trouvent actuellement à l'étranger.

Mr Denis Georges prie de bien vouloir excuser Mr Pétillon Vincent

Le Bourgmestre ouvre la séance et déclare :

Avant de vous présenter le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de ce 05 août 2014, permettez-moi de vous signaler que c'est un calendrier administratif qui a dicté la date de notre Conseil Communal. En effet, selon notre administration, l'enquête publique diligentée par le Ministre devait être clôturée dans des délais précis et la décision du Conseil Communal devait l'être aussi dans les délais fixés par la loi. C'est justement pour être en conformité avec la dite loi et sur avis de notre Administration à savoir le service Travaux-Urbanisme de la Commune de Honnelles, que la date butoir du 05 août a été retenue.

La majorité regrettant comme je suppose la minorité, que cette date butoir coïncide avec la période des vacances.

**1. Classement éventuel comme ensemble architectural de l'Eglise Saint-Ghislain avec son îlot de verdure et son oratoire et du couvent sis respectivement rue longue 54 et 41 à Erquennes-Ouverture de la procédure de classement- Avis**

Le Bourgmestre présente le dossier : Cette mise au point de date faite en préambule, je vais vous exposer rapidement les tenants et les aboutissants de cette proposition de classement. L'église édifiée vers la fin du XVI siècle a été réaménagée dans les années 1800 et le couvent fondé milieu du 19<sup>e</sup> siècle (1880) sous l'impulsion de Mme Desmanet du Fontenoy.

Intéressons-nous dans un premier temps au couvent qui fut d'abord « école libre » dans les années 90, puis, la majorité des parents ayant choisi l'école officielle pour leurs enfants, fermera ses portes durant l'année scolaire 1997-1998.

En 2000, la Croix Rouge s'installe dans ce bâtiment.

Il faut savoir qu'une clause existe : le bâtiment, selon les volontés de la propriétaire Mme Desmanet, devait toujours avoir une vocation sociale (école-hospice-orphelinat...). L'âge d'or pour la Croix Rouge débuta sous l'impulsion de sa très dynamique présidente, Annie Mathieu, notre échevine actuelle. De mauvais coups portés à cette dynamique institution, la politique s'étant invitée à la table de la section locale, Mme Mathieu a choisi de démissionner avec une grande partie de son équipe. Le flambeau a été repris par une autre équipe mais n'a plus jamais fait l'unanimité et après quelques années, la section a été fermée. Abandonné, le bâtiment de la Croix Rouge s'est rapidement dégradé comme tous les bâtiments non chauffés et entretenus. Il est facile de comprendre qu'un bâtiment inoccupé durant quelques années devient un chancre de plus en plus difficile à rénover. Il faut aussi constater qu'aucun riverain n'a manifesté la moindre attention à ce magnifique bâtiment qui se dégradait de jour en jour ; même lorsque des affiches sont apparues sur la façade indiquant la vente rapprochée du dit bâtiment. Cette situation s'est poursuivie durant des mois voire des années.

Pour rappel en 2012, à la suite des élections, la majorité PS-HD déclarait dans sa déclaration de politique générale qu'elle allait continuer la mise à disposition de nouveaux logements à Honnelles et ainsi augmenter son parc locatif.

En 2013, Honnelles déposait, selon les instructions du Gouvernement Wallon, sa déclaration de politique du logement (article 187 du code wallon) et proposait la construction de nouveaux logements. Des fiches techniques rentrées auprès de la Région Wallonne avec des propositions de logements sur Honnelles permettaient de résorber le retard sur les objectifs fixés par le gouvernement Wallon (à savoir 10% de logements avec des amendes importantes de 10.000 à 30.000€ par logement manquant pour les administrations communales qui n'auraient pas fait les efforts nécessaires pour augmenter le parc locatif).

Présenté en octobre 2013, ce plan a été approuvé à l'unanimité (PS-HD-EPH-MR) par tous les conseillers communaux. Dans ce plan, on retrouvait en première ligne la fiche 3 Couvent d'Erquennes ». Chaque conseiller savait donc bien que l'on allait construire des logements au couvent d'Erquennes et aucune voix ne s'est élevée contre ce projet. Bien plus, tout le monde a marqué son accord. Changer aujourd'hui de cap et tenter de faire classer le bâtiment relève à mon sens d'une manœuvre politicienne : manœuvre profondément choquante. De plus, cette tentative de classement est arrivée uniquement après avoir appris que le couvent était destiné à des logements. Malsaine, selon moi, cette démarche, malsaine aussi l'attitude qui consistait à annoncer que des logements allaient être aussi construits dans l'église et que l'office religieux ne pourrait plus s'y dérouler. Ces informations nous ont été communiquées durant la séance d'information organisées par l'Administration Communale. On le voit d'ailleurs à travers les chiffres : 800 personnes pour signer la pétition - 60 personnes pour la réunion d'information organisée à Autreppe quelques jours après le dépôt de la pétition et seulement 6 personnes pour l'enquête publique. De plus, même si le bâtiment a un certain cachet, il n'a aucune valeur architecturale particulière selon notre architecte conseil. Des bâtiments de ce type, on en trouve à profusion à Honnelles. Il en est de même pour l'église qui est jolie comme toutes les autres églises de l'entité mais qui n'a aucune valeur architecturale qui mériterait un classement.

Toutefois, et cela est important, le classement éventuel permettra de faire obstacle à la création de logements et c'est uniquement là que l'on doit chercher la motivation qui a poussé 3 familles à faire du porte à porte pour récolter un maximum de signatures.

Certains dérapages ayant été constatés en annonçant la fermeture de l'église.

Voilà, je pense que les raisons profondes sont à rechercher ailleurs que l'intérêt que l'on porte à notre patrimoine. La proposition de classement a été réalisée dans un cabinet ministériel mais il faut savoir que, selon les éléments en ma possession, aucun architecte de la Région Wallonne n'est venu sur place effectuer une étude sérieuse et complète des bâtiments. C omprenne qui pourra ou plutôt si nous étions en période électorale et caresser 800 personnes dans le sens du poil pouvait être électoralement rentable.

#### Intervention de Mr Stievenart Fernand

Monsieur le Président,

En ma qualité de chef du groupe Ensemble pour Honnelles, je voudrais ici exprimer le regret de mes collègues, Michel LEDENT et Mathieu LEMIEZ de ne pouvoir assister à l'actuelle réunion du Conseil Communal ; tous deux se trouvant en vacances à l'étranger.

Si mes informations s'avèrent exactes, vous-même et divers membres de votre majorité ont pu au cours du mois de juillet écoulé apprécier les bienfaits d'un séjour de vacances à l'étranger.

Durant votre absence, aucune réunion de Conseil Communal n'a été organisée.

En tant que démocrate et humaniste, je suis profondément attristé et écœuré d'une telle situation.

J'y ressens un authentique mépris envers la minorité et davantage encore l'expression d'un déni de démocratie.

Pouvez-vous nous exposer les raisons qui motivent une telle précipitation dans le traitement de ce dossier ?

Je précise encore qu'eu égard aux dispositions de l'article 199 § 6 du code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), **les délais de procédure sont suspendus entre le 15 juillet et le 15 août** à dater de la réception de la modification par la commune d'entamer la procédure de classement (10 juin 2014).

Dès lors, je vous demanderai de bien vouloir reporter le point 1 du présent Conseil Communal à une date ultérieure à la période des vacances estivales.

Je voudrais maintenant commenter le projet de délibération que vous nous présentez.

1. En ce qui concerne l'église Saint-Ghislain à Erquennes ; si cet édifice est classé, il sera impossible financièrement de pouvoir le réhabiliter », comme ce fut le cas pour l'église d'Angre.

Je vous rappelle que c'est la majorité de l'époque dont vous faisiez partie qui a refusé pour des raisons financières de poursuivre la réhabilitation de l'église d'Angre ; les ruptures de contrats ayant entraîné le paiement de débits conséquents.

En ce qui concerne l'église d'Erquennes ; le classement ne met nullement en cause la destination du bien.

Dans l'état actuel, il ne s'agit pas de réhabiliter l'église Saint-Ghislain à Erquennes, mais de la sauvegarder et de la mettre en valeur.

En effet, grâce à la vigilance et à la clairvoyance de ses fabriciens, ainsi qu'à la compréhension de l'Échevin des cultes de l'époque, l'édifice a connu d'importants

travaux de rénovation au cours de la mandature précédente (réfection de la toiture, aménagement du porche,...).

Le bâtiment se trouve aujourd'hui dans un parfait état et probablement pour plusieurs décennies.

2. Les comparaisons avec les autres églises ne sont pas pertinentes.

-Tout classement apporte son lot de contraintes et d'opportunités. Ce n'est pas parce qu'il y a des situations où la gestion d'un bien classé a produit des effets contre-productifs, que tout classement est en soi un risque pour un bâtiment.

-On ne peut refuser un classement parce qu'il y aurait d'autres biens qui le mériteraient.

En tout cas, la motivation de la population (pétition) manifeste **l'intérêt social** des biens situés à Erquennes en faveur du classement de ces biens.

-L'intérêt de l'ensemble du point de vue du classement n'est pas seulement d'ordre historique ou architectural.

**Rappel article 185 du CWATUPE**

Par patrimoine, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, architectural, scientifique, artistique, social, technique ou paysager.

A titre d'exemple architectural : tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relie, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage.

L'ensemble présente un intérêt historique et architectural remarquable selon la notice explicative de la décision de classement.

De plus, l'ensemble présente un intérêt social et paysager remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage.

L'ensemble présente un intérêt historique et architectural remarquable selon la notice explicative de la décision de classement.

De plus, l'ensemble présente un intérêt social et paysager remarquable par l'attachement de la population par rapport à des biens et l'harmonie entre bâti et espace naturel, et constitue le pivot « socio-historique et urbanistique de la localité ».

3. Etonnamment, le Collège met en avant les contraintes du propriétaire comme si c'était la commune de Honnelles qui en est la propriétaire alors qu'il s'agit de BHP Logements.

4. Le fait que le classement impactera les travaux à réaliser pour les logements fait partie même du principe de classement du patrimoine qui vise à préserver les qualités des biens en raison de leur intérêt.

5. En ce qui concerne les 10% de logements publics dont les communes doivent disposer sur leur territoire, il ne s'agit certainement **d'une obligation linéaire**.

Les objectifs en matière de logements publics peuvent être atteints via les logements conventionnés (AIS par exemple).

Quelle promotion la commune propose-t-elle auprès des propriétaires privés ?

Le risque de sanction en cas de non-atteinte des objectifs n'est-il pas plus théorique qu'effectif, en particulier si la commune fait preuve d'efforts en la matière et se situe en zone rurale ? Voir circulaire de l'encrage 2014-2018 avis du Conseil supérieur du logement.

Comment expliquer qu'aujourd'hui BHP Logements se débarrasse par la vente de plusieurs dizaines de ses logements sociaux situés notamment dans le Borinage ; logements dont la société n'a pu assurer l'entretien en temps opportun et dont la réhabilitation est devenue trop onéreuse ?

6. Le projet de transformation du bien n'impactera pas la façade dudit couvent, ce qui permet de rassurer les riverains ayant signé la pétition.

Le projet prévoit-il explicitement, formellement et par écrit la prévention de l'enveloppe extérieure du bâtiment ? Cela fait-il partie du cahier des charges dans le cadre du marché public ?

La pétition en faveur du classement du site de l'église et de l'ancien couvent d'Erquennes reprend les motivations suivantes :

Ces bâtiments font partie du patrimoine culturel local. Nous souhaitons qu'ils soient sauvegardés et mis en valeur.

L'église est « entourée d'un îlot de verdure », le couvent « est accompagné d'une vaste propriété murée ».

Préserver la façade avant du couvent ne rencontre qu'une partie de la demande qui vise l'ensemble bâti et espace vert.

7. L'annonce de ce projet a suscité une vive réaction des riverains alors que le bâtiment est resté à l'abandon des années sans qu'aucune activité n'y soit réalisée.

La section de la Croix-Rouge de Honnelles a subi le désintérêt de la Croix-Rouge de Belgique qui a reçu le bâtiment en donation en 2001.

A plusieurs reprises, une volonté de sauvegarder des bâtiments est apparue, par exemple dans la foulée de la participation du couvent aux journées du patrimoine et de la publication de la brochure d'André Havez. Le refus de la Croix-Rouge de Belgique a mis un terme à cette volonté.

La Croix-Rouge de Belgique a tenté plusieurs changements quant à ses intentions d'affectations du bâtiment : centre de formation, centre de secours.

A partir de 2010, face au regroupement des activités sur Dour et à l'absence d'entretien par le propriétaire, le voisinage était certes préoccupé mais sans que l'émotion ne le mobilise vers l'action.

L'annonce de la vente du bâtiment à une société intercommunale de logements sociaux a suscité une vive émotion de par l'absence de proximité entre les nouveaux propriétaires-gestionnaires et le quartier ainsi qu'en raison du nombre important de logements prévus avec le risque de transformation conséquente du bâtiment.

8. Il était urgent de lui donner une autre destination afin qu'il ne tombe en ruine.

Il était effectivement urgent de prendre des mesures de protection afin que le couvent ne se dégrade pas et de susciter une nouvelle affectation au bâtiment vu que la Croix-Rouge s'en désintéressait. La commune a-t-elle interpellé la Croix-Rouge concernant l'état du bâtiment et ses intentions quant à son avenir ?

Je rappelle que d'autres personnes intéressées et porteuses de projets médico-sociaux n'ont pas eu le temps du montage financier d'un projet immobilier conséquent (bâtiment mis en vente en avril 2013 – vente clôturée en octobre 2013).

9. Au vu de la pétition, une réunion citoyenne a été organisée en date du 12 mai 2014. La réunion a concentré le projet de logements sociaux avec la présence notamment de BHP et NON le projet de classement (la notification du classement date du 10 juin 2014).
10. L'enquête publique qui a été réalisée a suscité 6 réclamations.  
Tous les prescrits légaux ont-ils été respectés ? (séance publique de clôture, suspension des délais entre le 15 juillet et le 15 août).  
Quel est le contenu des observations et commentaires recueillis durant l'enquête publique ?  
En faveur ou en défaveur du classement ?

Je terminerai en faisant référence au livre édité conformément à l'article 192 du CWATUPE, intitulé « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie, commune de Colfontaine, Dour, Frameries, Honnelles et Quévy » (Editions MARDAGA).  
Ce livre devant en principe se trouver au Service Urbanisme de la commune.  
En ce qui concerne Erquennes, il est précité que l'ensemble (église, îlot de verdure, oratoire et couvent) constitue le pivot historique et urbanistique de la localité et mérite une protection et une attention toutes particulières et peut aller jusqu'au classement, (pages 5 à 9 et 253 à 258 consacrées à Erquennes).  
Enfin, au nom de l'ensemble des pétitionnaires, je remercie Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO d'avoir entamé la procédure de classement.

Je transmettrai sans tarder à Monsieur le Ministre la copie de mon intervention de ce soir, ainsi qu'à Monsieur Maxime PRÉVOT, notre nouveau ministre wallon du patrimoine.

Au nom du groupe EPH, j'émet un avis favorable quant au classement comme ensemble architectural de l'église Saint-Ghislain avec son îlot de verdure et son oratoire, et du couvent sis respectivement rue Longue 54 et 41 à Erquennes.

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de Mr Paget Bernard, Bourgmestre :

- En ce qui concerne la date arrêtée, nous n'étions pas plus tenté que vous de faire un conseil communal durant les vacances mais nous étions tenu de respecter un calendrier précis : l'enquête public ayant eu lieu du 23 juin au 8 juillet, une décision devait être prise dans les 30 jours.  
Il n'y avait aucune volonté d'ennuyer la minorité mais seulement celle de respecter la loi. Nous, aussi, devons déplorer l'absence d'un de nos échevins.
- En ce qui concerne la procédure de classement, de nombreux bâtiments dans l'entité pourraient alors aussi être susceptibles d'être classés. Pourquoi privilégier Erquennes surtout que la valeur architecturale de l'édifice n'est pas prouvée.
- Mr Stievenart, nous ne défendons pas comme vous sembler le suggérer BHP logement. Nous défendons l'arrivée de logements de qualité sur le territoire de Honnelles. Pas une seule fois, vous évoquez la problématique de tous ces jeunes et

moins jeunes qui quittent notre belle entité pour se loger déceimment dans les entités voisines. Les honnellois et honnelloises qui recherchent désespérément un logement ne vous intéressent pas, c'est triste. Vous avez aussi évoqué les logements surtout à Angreau qui ne sont pas occupés par des honnellois de souche. Le terme honnellois de souche me choque très profondément. Que signifie pour vous ce terme « de souche », c'est un terme malsain surtout en ce moment. Vous évoquez la motivation des signataires de la pétition face à l'intérêt social des biens mais vous ne parlez pas des messages véhiculés par certains pour présenter l'arrivée dans ces logements de gens qui ne sont pas de « souche ». Je suis franchement écoeuré.

- Mr Stievenart, dans votre intervention, vous n'avez pas parlé du logement, ni fait d'autres propositions de logements. De plus, lorsque vous avez reçu les fiches pour le plan du logement, vous n'avez émis aucune remarques ni propositions et pourtant vous avez voté ce point sans sourciller. Vous n'êtes plus-comme à votre habitude - à une contradiction près.
- La majorité est convaincue que les délais ont été respectés et il n'est pas question de reporter ce point. Si vous jugez que la procédure n'a pas été respectée, vous pouvez faire un recours.

#### Réponse de Mr Stiévenart Fernand, conseiller :

- Quand j'étais au sein de BHP logement, une seule personne de Honnelles avait fait la demande pour un logement, demande que j'ai appuyée et lorsqu'un logement a été disponible, cette personne a refusé le logement.
- Pouvez-vous me dire le nombre d'Honnellois qui occupe les logements à Angreau ?
- Nous demandons donc de reporter ce point à une date ultérieure.

#### Réponse de Mr Paget, Bourgmestre

La réponse est simple, il y a 60 honnellois à Angreau dont un nombre important d'enfants qui ont alimenté l'école du village.

#### Réponse de Mr Denis Georges, conseiller :

Tout d'abord, Mr le Président, je tiens à faire remarquer que votre parti n'a pas le monopole du social.

Étant donné que le classement de ces bâtiments ne va nullement à l'encontre d'une création de logements (6 retenus) et, étant donné le nombre important de signataires de la pétition en faveur de ce classement démontrant par là, l'attachement de la population à ces bâtiments, il me semble opportun d'émettre un avis favorable.

Je remets donc un avis favorable.

#### Réponse de Mr Amand Gil, conseiller :

Je tiens à rappeler que lors du projet de logements à Angreau, une pétition a également été initiée par une personne qui venait d'acheter une maison près de la brasserie. Depuis, elle a revu son jugement de départ et participe à la fête des voisins.

N'oublions pas : nous ne vivons pas l'effet d'une commune voisine où certains promoteurs louent des logements à des prix dérisoires. Cette offre ayant pour conséquence le départ d'honnellois pour cette commune voisine.

Au point de vue de l'enseignement, comme chaque année, il y a eu des départs et aussi des rentrées. Il n'existe aucune preuve que certains départs de l'école d'Angreau soient la conséquence des nouveaux arrivants à la brasserie. L'école de Montignies-sur-Roc et l'école d'Erquennes ont fermé sans l'apparition de logements sociaux. Vous ne pouvez pas, Mr Stievenart, utiliser des chiffres et leur faire dire n'importe quoi et le Bourgmestre de renchérir

« c'est l'arrivée massive de jeunes couples qui a insufflé un sang neuf au sein de notre école mais ça Mr Stievenart, vous n'en parlez jamais .

Le Bourgmestre décide de passer au vote

Vote :

**10 voix contre** (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, MATHIEU, DUPONT, LEBLANC, DESSERT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

**3 pour** (STIEVENART, MOREAU,/ EPH, DENIS/MR)

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et notamment l'article 198 ;

Vu la pétition par laquelle est sollicité le classement comme site de l'Eglise et du Couvent d'Erquennes ;

Vu la décision datée du 02 avril 2014 du Ministre Di Antonio d'entamer la procédure de classement comme ensemble architectural de l'Eglise Saint-Ghislain à Erquennes avec son îlot de verdure et son oratoire et du Couvent d'Erquennes, sis respectivement rue Longue, 54 et 41 et cadastré sur Honnelles, DIV10, section A 328g, 328h, 328k et 190b ;

*En ce qui concerne l'Eglise Saint-Ghislain à Erquennes, si cet édifice est classé il sera impossible financièrement de pouvoir le réhabiliter, ; comme ce fut le cas pour l'Eglise d'Angre (malgré les subsides – insuffisants), ce bâtiment a été abandonné faute de moyens financiers (rénovation trop onéreuse). Depuis, un local a dû être mis à la disposition des paroissiens.*

*Considérant que l'Eglise d'Erquennes ne manifeste pas plus d'intérêt historique et architectural que les huit autres églises sur l'entité, à savoir : Athis, Fayt-le-Franc, Montignies-sur-Roc, Autreppe, Angre, Angreau, Roisin, Onnezies ;*

Vu toutefois, en ce qui concerne le Couvent, la décision prise par le Gouvernement en date du 03 avril 2014 relative aux projets retenus dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ; que parmi les projets retenus figure le bien sis section d'Erquennes, rue Longue, 41 (nombre de logements retenus : 6) ;

Considérant qu'en application de l'article 208 du C.W.A.T.U.P.E., tous les effets du classement s'appliquent provisoirement au bien concerné pendant une période d'un an prenant cours à la date de la notification ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, le propriétaire de ce bien ne peut y apporter ou laisser y apporter un changement définitif que conformément aux dispositions des articles 84 et suivant du CWATUPE ; qu'en cas de réalisation de travaux non autorisés, il est prévu diverses sanctions, et notamment le rétablissement du bien dans son état primitif, selon les procédures décrites aux articles 154 à 159 du Code précité ;



Considérant dès lors que le classement du Couvent risquerait d'impacter les travaux à réaliser sur le bien en vue de pouvoir y faire des logements comme initialement prévu ;

Considérant en sus qu'en application des dispositions de l'article 230, §3, 4° du CWATUPE, le propriétaire d'un bien classé ne peut demander aucune indemnité à la Région Wallonne, suite à un refus de permis d'urbanisme ou de lotir résultant uniquement du classement d'un bien, ou à un certificat d'urbanisme négatif, lorsque le propriétaire a lui-même demandé le classement de son bien ou y a expressément consenti ;

Considérant que les communes disposant de moins de 10 % de logements publics sur leur territoire doivent, dans le cadre de l'ancrage communal, proposer et voir retenus par le Gouvernement wallon, des projets permettant la création d'un nombre de logements considéré comme suffisant par la Wallonie ;

Considérant que la Commune de Honnelles est en dessous des 5% de logements publics sur son territoire alors que le Gouvernement demande d'atteindre dans les plus brefs délais les 10% et la création de deux logements de transit sur la Commune ;

Considérant que malheureusement, la Commune de Honnelles, n'a plus aucun terrain à bâtir, ni de bâtiments disponibles ; qu'elle doit donc se tourner vers des opérateurs qui eux, selon le souhait des Communes, doivent établir des dossiers « projets » complets et introduire des fiches pour l'ancrage ;

Considérant que si le Gouvernement accepte les projets, les opérateurs reçoivent alors les subsides nécessaires pour les projets à construire-à rénover dans les temps fixés, sans quoi, des sanctions financières peuvent être appliquées dès 2015 pour un montant de 10.000€ à 30.000€/logement manquant ;

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif, sans quoi les finances communales pourraient mises à mal ;

Considérant qu'afin d'éviter toute sanction financière, le Conseil Communal, a, par une délibération prise en date du 24 octobre 2013, décidé, à l'unanimité, d'approuver le programme d'actions en matière de logement 2014-2016 ;

Vu l'acquisition dudit Couvent par BHP-Logements en vue d'y créer des logements ;

Considérant que le projet de transformation du bien n'impactera aucunement la façade dudit Couvent, ce qui permet de rassurer les riverains ayant signé la pétition ;

Considérant que l'annonce de ce projet a suscité une vive réaction des riverains alors que le bâtiment est resté à l'abandon des années sans qu'aucune activité n'y soit réalisée ;

Considérant qu'il était urgent de lui donner une autre destination afin qu'il ne tombe en ruine ;

Considérant qu'au vu de la pétition, une réunion citoyenne a été organisée en date du 12 mai 2014 afin d'expliquer les raisons de la réaffectation du Couvent ainsi que les tenants et les aboutissants de ce dossier ;

Considérant que l'enquête publique qui a été réalisée a suscité six réclamations ;

DECIDE : par 10 voix contre et 3 voix pour le classement

Article 1 – D'émettre un avis défavorable quant au classement comme ensemble architectural de l'Eglise Saint-Ghislain avec son îlot de verdure et son oratoire, et du Couvent sis respectivement rue Longue, 54 et 41 à Erquennes

Article 2 – La présente délibération sera transmise à la Députation permanente, au Gouvernement et à la Commission.

## **2. Section d'Angre, Rue Emile Cornez 24 – Désaffectation et décision principe de vente**

Le Bourgmestre donne la parole à Mr Dupont afin de présenter ce dossier et répondre aux questions éventuelles.

Mr Dupont explique que le bâtiment actuel occupé par le CPAS n'est pas très convivial, ne permet pas aux gens de pouvoir exposer de manière discrète leurs problèmes, n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite. Une opportunité s'offre à nous par la vente de l'ancienne gendarmerie de Roisin : bâtiment qui permettrait d'y installer les différents services du CPAS. De plus, la vente de ce bâtiment serait investie dans l'acquisition de l'ancienne gendarmerie. Nous proposons donc au vote la désaffectation et la décision de principe de vente de ce bâtiment.

Mr Stievenart F demande s'il ne serait pas envisageable d'y installer des logements sociaux.

### Réponse de Mr Dupont P, conseiller :

Les investissements pour la commune seraient beaucoup trop onéreux pour envisager la création de logements. De plus, un privé est d'ores et déjà intéressé pour y installer des logements de haut standing.

### Vote :

Unanimité

Siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il rentre dans les intentions de la Commune de vendre un bien sis section d'Angre, rue Emile Cornez, 24 et +24, cadastré respectivement section A 389e (pour une contenance de 1a 35ca) et section A 389f (pour une contenance de 29ca) ;

Attendu qu'au plan de secteur de Mons-Borinage approuvé par AERW du 09/11/1983, les parcelles cadastrées section A 389e et section A 389f se situent en zone d'habitat à caractère rural assorti d'un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;

De plus, le bien se situe dans le périmètre du Parc Naturel des Hauts-Pays et le long de la RN553

Considérant qu'il entre dans les intentions du CPAS d'acquérir les anciens locaux de la Gendarmerie sis section de Roisin, rue d'En Haut, 32 en vue d'y établir leur locaux ;

Considérant que la mise en vente du bâtiment actuel du CPAS permettra, en partie, l'acquisition des locaux précités ;

Vu à cet effet la délibération du Conseil de Police prise en séance du 24 mars 2013 par laquelle il décidait de vendre le bâtiment sis à 7387 Honnelles, rue d'En Haut, 32 appartenant à la zone de police Dour/Hensies/Honnelles/Quiévrain au Centre Public d'Action Sociale de Honnelles, pour un montant de 350.000,00€ ;

Considérant que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la circulaire du 20 juillet 2005 prescrit aux Communes de mettre en œuvre des mesures de publicités adéquates pour que le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels soit respecté, mais maintient le choix pour les communes, dans le cadre de leur autonomie, de choisir entre la vente publique ou la vente de gré à gré ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est le Conseil communal qui est compétent pour décider la mise en vente d'un bien immeuble, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente peut intervenir ;

Vu la délibération du collège communal, prise en séance du 19 février 2014, par laquelle il désignait l'étude de Maître FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'y effectuer une expertise ;

Considérant que selon les points de comparaison en possession, en tenant compte de la léthargie actuelle du marché immobilier, l'immeuble peut être estimé entre 175.000€ et 185.000€ ;

Considérant qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision du Conseil communal, en exécution des dispositions de l'article L-1123-23, 2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le collège communal exécute les décisions du Conseil Communal ;

Vu les dispositions de la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1er** – De procéder à la désaffectation du bien sis section d'Angre, rue Emile Cornez, 24, cadastré section A 389e et section A 389f actuellement utilisé par le CPAS

**Article 2** – Du principe de mise en vente des biens suivants :

- section d'Angre, rue Emile Cornez, 24, cadastré section A 389f pour une contenance de 1a 35ca ;
- section d'Angre, rue Emile Cornez, +24, cadastré section A 389e, pour une contenance de 29ca ;

**Article 3** – d'arrêter les modalités de mise en vente envisagée et notamment :

- le recours à une vente de gré à gré ;
- les conditions essentielles de la vente ;
- le cas échéant, le projet de contrat de mise en vente de gré à gré d'un immeuble annexé à la présente ;
- le prix minimum de la vente, à savoir 175.000€ ;

**Article 4** – L'utilisation de la somme obtenue permettra de financer en partie l'achat des anciens locaux de la Gendarmerie sis section de Roisin, rue d'En Haut, 32 en vue d'y établir les locaux du CPAS.

**Article 5** – De charger le Notaire FORTEZ, dont les bureaux sont situés à la rue de Valenciennes, 15, à 7380 Quiévrain en vue d'instrumenter la vente des biens décrits à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 6** – De charger le collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

**Article 7** – la présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoir Locaux, de l'Action sociale et de la Santé – Direction Générale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur (Jambes).

### **3. Aménagement de la salle du Conseil Communal – Acquisition de mobilier – Décision de principe – Fixation du cahier spécial des charges – Choix de passation du marché**

Le Bourgmestre présente le dossier à savoir l'acquisition de 10 tables mange debout et leurs housses et d'un chariot de transport pour l'organisation de festivités communales.

Vote :

Unanimité

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 8000 € destiné à l'aménagement de la salle du Conseil – acquisition de mobilier a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 85.000€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013) relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ; (loi du 15 JUIN 2006 - Arrêtés des 15 JUILLET 2011 & 16 JUILLET 2012 – A.R. du 14 JANVIER 2013

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> – le principe de l' Aménagement de la salle du Conseil – Acquisition de mobilier est approuvé à savoir /

10 TABLES MANGE DEBOUT – structure gris martelé diam/ 85 Cm – sans repose pied & sans trou parasol.

10 HOUSES + top pour table mange-debout diam 85 cm

1 CHARIOT de transport pour maximum 12 manges debout

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l' Aménagement de la salle du Conseil – Acquisition de mobilier est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 104/724 51 20140033.2014 du budget extraordinaire de l'exercice 2014

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014**

Le Conseil communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

#### **5. Questions et réponses**

##### Intervention de Mr Denis G, Conseiller

Monsieur le Président, vous m'interrompez si et seulement si je me trompe, mais je pense que le bulletin communal a été dans l'esprit d'informer tous les citoyens de Honnelles sur la vie communale que ce soit au point de vue culturel, social, éducatif, environnemental, des travaux publics ou politiques en ce le compte-rendu des conseils communaux.

En démocratie, ceci est non seulement un droit, mais un devoir .

Je parle bien entendu ici du devoir d'information dans le respect de la vérité et de l'honnêteté intellectuelle. Vous en conviendrez avec moi, tout article qui irait à l'encontre de ce qui précède, serait considéré comme de la désinformation et comme vous l'écrivez vous-même, la fin ne justifie pas les moyens.

Il me plairait donc, de revenir sur un article paru dans le dernier bulletin communal afin d'en infirmer certaines affirmations.

« Attelages du bois vignol. »

Dans le cadre de notre projet d'une gestion plus saine de l'environnement, nous avons rentré un dossier concernant le ramassage des déchets par la force animale.

Ce beau projet a été, une fois de plus, oserions-nous dire balayé d'un revers de la main par une opposition de plus en plus négative. Comment peut-on voter contre une telle initiative ? sic.

Il est en effet difficile de voter contre une telle initiative, là je vous le concède, d'autant plus que cette belle initiative n'a jamais été proposée telle quelle devant le conseil communal.

Voilà ce que j'appelle de la désinformation, de la démagogie voire de la malhonnêteté intellectuelle. J'accuse donc votre bulletin communal d'être un outil de propagande de la majorité en place et donc, d'être devenu un outil de désinformation.

De toute évidence, je n'aurais pu voter contre un tel projet, étant donné moi-même éleveur de chevaux de trait belge depuis 30 ans et l'organisateur de la fête des chevaux à Montignies-Sur-roc depuis bientôt 15 ans.

Mon seul but étant la préservation et la mise en valeur de ce magnifique patrimoine vivant qu'est notre cheval de trait belge.

Mr Amand répond qu'en refusant d'approuver le budget, il refusait d'adhérer au projet.

Mr Denis fait remarquer que dans le budget, il n'est pas fait référence du projet en tant que « Attelages du bois vignol. ».

Le Bourgmestre signale que le budget est suffisamment décortiqué et débattu pour que chacun connaisse parfaitement les tenants et aboutissants des sommes inscrites et donc votées par le conseil.

Intervention de Mr Stievenart F, Conseiller

Pour l'organisation du 7 septembre 2014, avez-vous invité plusieurs fanfares ? J'ai été interpellé par une personne qui m'a demandé comment s'était passé le recrutement.

Réponse de Mr Paget Bernard, Bourgmestre :

Aucune invitation n'a été envoyée, tout s'est passé sur base de volontariat. De nombreuses informations ont été fournies dans tous les médias. Toutes les activités ont été proposées par les sociétés et groupes qui souhaitaient s'impliquer dans cet extraordinaire projet.

Même chose avec Mons 2015 et le projet « Moneuse », nous donnons l'information (voir dernier bulletin communal) et les gens ou groupes s'inscrivent.

A ce jour, la fanfare qui n'a pas été reprise au programme du 07 septembre, n'a toujours pas manifesté sa volonté de participer au projet « Moneuse » et il en était de même pour le projet « Malle du siècle ».

Nous attendons donc leur talon réponse si elle souhaite se joindre à nous pour Mons 2015.

Par le Conseil,

G. CAPETTE

B. PAGET

Directrice Générale f ;f.

Bourgmestre